



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités



Rupture conventionnelle pensez TéléRC

La rupture conventionnelle encadre et sécurise la rupture à l'amiable du contrat de travail à durée indéterminée (CDI)



Service en ligne **IMPÉRATIF**
au 1^{er} avril 2022 sur le site
<https://www.telerc.travail.gouv.fr>



**Les services ne traitent plus
les demandes papier
depuis le 1^{er} avril 2022**
(décret n°2021-1639)



La saisie assistée vous offre une
garantie de qualité de remplissage
de votre dossier, une sécurisation du
processus, un suivi personnalisé et un
traitement rapide de votre demande
par l'administration.

Cette opération ne vous prendra que
quelques minutes. Nous vous invitons
à consulter l'espace documentaire,
notamment la visite guidée, pour
visualiser les étapes de la saisie.

**DRIEETS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

✉ drieets-idf-ud93.rc@drieets.gouv.fr

☎ 01 41 60 53 90 / 91

PROCÉDURE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE



INITIATIVE

L'initiative de la rupture conventionnelle appartient à l'employeur et au salarié qui conviennent d'un commun accord des conditions de cette rupture lors d'un ou plusieurs entretiens préparatoires.



ENTRETIEN(S) PRÉPARATOIRE(S)

Sans consentement mutuel, la rupture conventionnelle ne peut aboutir.

La rupture conventionnelle peut s'appliquer aux salariés protégés et aux médecins du travail. Toutefois elle est soumise à l'autorisation de l'inspection du travail.



SAISIE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Avant la saisie, munissez-vous :

- des coordonnées de l'employeur (Siret, adresse) et du salarié (nom, prénom, date de naissance) ;
- des éléments relatifs à l'emploi, la qualification, la carrière et la rémunération du salarié (12 derniers bulletins de salaire) ;
- de la date de la fin théorique du contrat de travail ;
- des termes particuliers de la rupture.

TéléRC vous génère un numéro de dossier



SIGNATURE

La rupture conventionnelle est établie en deux exemplaires datés et signés par l'employeur et par le salarié.

Le délai de rétractation de 15 jours calendaires commence au lendemain du jour de la signature.



TÉLÉTRANSMISSION

A la fin du délai de rétractation, l'employeur ou le salarié adresse une demande d'homologation à l'aide :

- de la convention de rupture scannée au format pdf
- **du numéro de dossier TéléRC**



HOMOLOGATION

L'homologation de la rupture conventionnelle intervient au plus tard au bout de 15 jours ouvrables.

Les attestations d'homologation peuvent être directement récupérées sur **TéléRC à l'aide du numéro de dossier.**